

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/90.2

CL 2003/22-AF
Juillet 2003

Aux: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
s/c FAO, 00100 Rome (Italie)

Objet: **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale : définition des « additifs d'aliments pour animaux » et des paragraphes 11, 12 et 13 (ALINORM 03/38A, Annexe II)**

Date limite: 31 décembre 2003

Observations à adresser à:
M. Mogens Nagel Larsen
Directeur, Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20, DK 2800 Kgs.
Lyngby, Denmark
Télécopie + 45 45 263610
Mél.: taskforce@pdir.dk

Copie au:
Secrétaire
Programme mixte FAO/OMS
sur les normes alimentaires
Viale delle terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)
Télécopie: + 39 06 5705 4593
Mél.: codex@fao.org

HISTORIQUE

À sa vingt-sixième session la Commission du Codex alimentarius (30 juin – 7 juillet 2003) a adopté l'avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale à l'étape 5. Il a avancé le texte à l'étape 8 (avec omission des étapes 6 et 7), à l'exception de la définition des « additifs d'aliments pour animaux » et des paragraphes 11, 12 et 13 qui ont été avancés à l'étape 6 uniquement pour examen ultérieur lors d'une nouvelle réunion du Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale (ALINORM 03/41, par.41 et Annexe VI).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations à l'étape 6, comme indiqué ci-dessus, à propos de la définition des « additifs d'aliments pour animaux » et des paragraphes 11, 12 et 13 du projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale (ALINORM 03/38A Annexe II), conformément à la procédure d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex (voir *Manuel de procédure du Codex alimentarius*, douzième édition, pages 19 à 21) **avant le 31 décembre 2003**. (voir texte ci-dessous).

A toute fin utile, veuillez trouver ci-dessous un extrait de parties concernées de l'ALINORM 03/38A, Annexe II.

Y0000/F

Ingrédient d'aliments pour animaux: Élément constituant de toute combinaison ou de tout mélange destiné à l'alimentation animale, qu'il ait ou non une valeur nutritionnelle dans le régime alimentaire de l'animal, y compris les additifs. Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique ou être d'autres substances organiques ou inorganiques.

11. Les autorités compétentes peuvent décider que les aliments pour animaux et leurs ingrédients qui sont des OGM, en contiennent ou en sont dérivés devraient être étiquetés en indiquant la modification génétique comme mesure de gestion des risques.

12. La traçabilité/le traçage des produits des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, y compris les additifs, devrait être assurée par un étiquetage correct et la tenue de registres à tous les stades de la production et de la distribution. Ceci afin de faciliter la recherche rapide, en amont et en aval, des matières premières et des produits utilisés, au cas où des risques effectifs ou potentiels pour la santé seraient identifiés, ainsi que le retrait ou le rappel prompt et total des produits, le cas échéant. Il conviendrait de tenir à jour et à disposition immédiate des registres sur la production, la distribution et l'utilisation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients, aussi longtemps que nécessaire, pour assurer leur suivi amont au cas où des problèmes de sécurité sanitaire se poseraient et, le cas échéant, des échantillons représentatifs des aliments pour animaux et de leurs ingrédients devraient être conservés pour une durée appropriée.

13. Les fabricants d'aliments pour animaux devraient tenir des registres dans lesquels figureraient des informations détaillées sur le fournisseur et la date de réception des ingrédients d'aliments pour animaux, le processus de fabrication et la destination de tous les produits. Ces registres devraient inclure les éléments ci-après:

- Données d'inventaires (incluant les étiquettes et les factures pour les marchandises reçues), formules réelles, fiches de mélange, carnets de production journalière, dossiers de réclamation, dossiers sur les erreurs de production et les mesures correctives prises, résultats d'analyse et enquêtes sur les cas d'échantillons hors tolérance, registres attestant l'élimination des aliments et ingrédients retournés ou rappelés, registres attestant l'élimination des matières rincées ou récupérées, registres de validation du dispositif de mélange et de vérification de la balance/du dispositif de mesures, etc.